

## LA SUPPRESSION DE LA COUR DES MONNAIES

Revenons à la cour des monnaies de Lyon supprimée en 1771. Ayant pour but d'améliorer la proximité de la justice, la réforme menée par le chancelier Maupeou a consisté à démembler le ressort trop étendu du Parlement de Paris. Pour se faire, on a créé six conseils supérieurs - appelés Grands Conseils - dans les villes de : Arras, Blois, Chalons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Poitiers et Lyon. Chaque Grand Conseil exerce alors sur une portion de l'ancien ressort du Parlement de Paris une partie des compétences de celui-ci notamment le jugement en appel et en dernier ressort. Ce qui épargnera aux justiciables les déplacements dispendieux vers la capitale pour plaider en appel. Le grand Conseil de Lyon dont Jean-Baptiste est le second président s'étend aux bailliages et sénéchaussées de Bourg-Argental, Charlieu, Lyon, Mâcon, Montbrison et Villefranche-sur-Saône. Il faut mettre l'accent sur le fait que, lors de la création de ces nouvelles juridictions, l'abolition de la vénalité des offices ainsi que la désignation et la rétribution des magistrats, devenus inamovibles, constituèrent une formidable avancée démocratique du système judiciaire. D'autre part, à la mort de Louis XV en 1774, bien que critiquée et combattue de toute part, les rouages de cette nouvelle justice gratuite mise en place par Maupeou fonctionnaient à la perfection.

Lors de la création du Grand Conseil supérieur de Lyon, Jean-Baptiste en tant que second président y joue un rôle prépondérant, ayant à remplacer continuellement le premier président de Flesselles, toujours absent, absorbé qu'il est par sa charge d'intendant de Lyon dont il fut pourvu le 11 novembre 1767. A ce titre, c'est Jean-Baptiste qui le 17 juin 1771 est chargé d'annoncer à la cour des monnaies que le roi se propose de la supprimer. Toujours au même titre, il touche vingt mille livres pour la suppression de sa charge. La liquidation des offices de la cour des Monnaies de Lyon et du Parlement de Dombes a entraîné des dépenses pour le Trésor royal estimées à 1 661 694 livres 12 sols 7 deniers.

L'arrivée sur le trône de Louis XVI à la mort de son grand-père le 10 mai 1774 vient perturber durablement la vie professionnelle de Jean-Baptiste. En effet, le jeune roi pourtant enclin à suivre les pas de son aïeul qui avait exilé les magistrats du parlement de Paris le 21 janvier 1771 sur les conseils du chancelier Maupeou, mit fin à cette politique inspiré en cela par un Maurepas vieillissant sorti de 25 ans d'exil et farouche opposant du chancelier. La brève expérience des conseils supérieurs créés le 23 février 1771 prit ainsi fin en août 1774.

En congédiant Maupeou<sup>1</sup>, en lui retirant les sceaux et en rappelant les parlements, le jeune roi mal conseillé ouvrit la voie à des abus que seul l'ouragan révolutionnaire parviendra à jeter à bas. C'est la première erreur, sans doute fatale, de Louis XVI. Ce qui fait dire à Jean Tulard que la révolution date de 1774 ! Toutes les institutions judiciaires sont rétablies successivement dans leurs fonctions et il ne reste bientôt plus aucune trace de l'œuvre du chancelier Maupeou. Cette résurrection, comme se plaisent à la nommer les magistrats, les rendit plus entreprenants encore que par le passé, accréditant parmi eux la thèse *que la cour les rappelait pour répondre à une nécessité et que leur existence tenait à celle de la royauté*. En gros, ils se prétendent indispensables à la nation !

Jean-Baptiste eut à déjouer divers avatars en matière judiciaire et fut un jour cité à la barre du tribunal de la conservation. En 1772, il règle la "grave" question de la préséance des magistrats du Grand Conseil nouvellement créé. Lors de la suppression de cette juridiction impopulaire malgré les progrès qu'elle apportait au système judiciaire, la situation prépondérante qu'il y occupe et la conscience qu'il y développe donna naissance à ce bon mot : *Il est étonnant que le Haut Conseil soit à bas car il a été fondé sur la Roche*. Nous savons par ailleurs que lors de son rectorat à l'Hôtel-Dieu de Lyon en 1770-1771, il y présidait la compagnie et assistait assidûment aux délibérations du bureau.

Robert BRIDET

---

1 Maupeou se retire en Normandie mais garde le titre inaliénable de chancelier de France jusqu'au 1er juillet 1790, date de la suppression de l'office. Il meurt en 1792, quelques jours avant la chute de la monarchie.